

Financement des programmes établis

Par conséquent, je prétends que nous n'avons pas de parti pris à ce sujet, car nous avons présenté un certain nombre d'amendements qui, dans leur ensemble, représentent une juste attitude. Le député qui nous accusait de sectarisme a, par son interprétation incroyablement sélective de nos critiques du projet de loi C-12, fait une analyse extrêmement partisane de notre position et s'est donc contredit.

• (1550)

Quant au fond de l'amendement même, j'aurais pensé que tous les députés auraient tenu pour acquis que toute somme transférée à la province à une fin précise ne servirait qu'à cela. Ce n'est peut-être pas le cas du Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas les données les plus récentes, mais je sais que certaines provinces n'ont pas dépensé pour l'enseignement postsecondaire tout l'argent que le gouvernement fédéral leur avait transféré à cette fin. Autrement dit, il est déjà arrivé que la contribution fédérale dans une ou deux provinces a été deux fois plus élevée que les fonds provinciaux alloués à l'enseignement postsecondaire. Pour être juste et ne pas verser dans une analyse purement politique, je dois dire que c'est parce que les fonds sont répartis selon une formule arbitraire, le tiers allant à l'enseignement postsecondaire et le reste aux soins médicaux et hospitaliers. Dans certaines provinces, le gouvernement fédéral a toujours payé plus de 50 p. 100; dès que ces provinces-là ont mis sur pied un bon système d'enseignement postsecondaire, le gouvernement fédéral s'est montré plus généreux envers elles qu'il ne l'a été envers d'autres provinces.

A cause de la répartition arbitraire de 1977, on ne sait pas trop quelles provinces respectent quelles conditions, mais il semble que les deux tiers de l'argent destiné au financement des programmes établis est alloué aux soins de santé et l'autre tiers à l'enseignement postsecondaire. Cette confusion et les difficultés qui s'ensuivent ont été signalées dans le rapport intitulé «Le fédéralisme fiscal au Canada» présenté par le Groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, comité dont j'ai fait partie en 1981. S'il est un aspect sur lequel nous étions tous d'accord, c'est que nous devrions attacher plus d'importance à l'imputabilité. D'ailleurs, l'amendement proposé par le député de New Westminster-Coquitlam au nom du NPD abonde dans ce sens. C'est la seule raison d'être de l'amendement. Sauf parce qu'elle est manifestement partielle ou peut-être un peu embrouillée, le député du Nouveau-Brunswick n'était absolument pas en droit de laisser entendre que c'est là la seule critique jamais faite au sujet du projet de loi C-12—et que, partant, elle n'était aucunement fondée, ce qui est faux puisque, je le répète, il y a eu beaucoup d'amendements et de critiques—ou de laisser entendre que, d'après nous, seuls les gouvernements provinciaux sont bel et bien responsables de la crise de l'enseignement postsecondaire. Le député a eu tort de nous attribuer l'un ou l'autre de ces points de vue.

J'espère qu'à l'avenir, lorsqu'elle accusera les autres d'obéir simplement à des soucis électoraux, le député essaiera d'être plus impartiale, mieux informée, et de lire nos déclarations, afin de savoir ce que nous avons vraiment déclaré. Elle pourra alors livrer ses observations en connaissance de cause. Nous sommes tout à fait disposés à défendre nos déclarations. Si elle reproche quelque chose à ce que nous avons proposé et déclaré au sujet du projet de loi C-12, qu'elle se lève et le dise. Qu'elle ne se contente pas de parler avec éloquence de choses qui n'existent pas, de s'en prendre à des hommes de paille et d'utiliser sa merveilleuse voix pour critiquer des choses qui sont le fruit de son imagination.

M. McLean: Disait, le drôle d'oiseau de Birds Hill.

Le président suppléant (M. Herbert): M^{me} Jewett, appuyée par M. Blaikie, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 8, en ajoutant immédiatement après la ligne 22, page 7, ce qui suit:

«(3) Toute contribution de ce genre payable au comptant à l'égard des programmes d'assurance hospitalisation et de soins médicaux et du programme de l'enseignement postsecondaire doit être dépensée par la province exclusivement aux fins de ces programmes.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 79 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous vous rappellerez que tout à l'heure la présidence a jugé irrecevable la motion n° 5 présentée par ma collègue, l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^{le} MacDonald).

Je suis prêt, si la Chambre y consent, et je crois qu'elle y consent, à la suite de pourparlers et de négociations, à proposer un amendement sur le même sujet que la motion n° 5. Sauf erreur, le gouvernement de même que le Nouveau parti démocratique sont en faveur de cet amendement. Je voudrais proposer cette motion, si le Règlement de la Chambre me le permet à ce moment-ci.